

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 117-140-1908 rendant exécutoire Le rôle général de la tare sur la valeur locative des propriétés bâties pour l'exercice 1908.

n° 117-140-1908

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 juin 1908

Numéro JO
n° 140 du 01/07/1908

Date du numéro
1 juillet 1908

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés des 12 octobre et 29 décembre 1900 et 27 septembre 1902 réglementant le régime de l'impôt sur la valeur locative des propriétés bâties

Vu le procès-verbal de la Commission chargée d'examiner et d'arrêter le rôle de l'impôt sur la valeur locative des propriétés bâties pour l'année 1908

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies

Sur la proposition du Secrétaire Général

Le Conseil d'Administration entendu :

TEXTE INTÉGRAL

ART. 1er

— Est rendu exécutoire le rôle zénéral de la taxe sur la valeur locative des propriétés bâties pour l'exercice 1908 arrêté à cent quatre-viugt-dix articleset à la somme de six mille six cent soixante et un francs cinquante centimes. ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL. Par le Gouverneur **Le Secrétaire Général, CASTAING.**